

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC-SAINT-JEAN OUEST**

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 2 février 2026

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 2 février 2026 à 19h00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : Mme Diane Imbeault-, maire
 Mme Rita de Launière
 Mme Édith Lalancette
 Mme Kathleen Rivard
 Mme Carolann Rivard

1. Nomination d'une secrétaire greffière

Mme Diane Imbeault, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette demande la nomination d'une secrétaire greffière.

Résolution 5720-02-02

Mme Carolann Rivard propose Mme Johanne Mercier à titre de secrétaire greffière pour cette assemblée.

Accepté à l'unanimité.

2. Ouverture de la séance

Mme Diane Imbeault, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, souhaite la bienvenue à tous et demande que la séance soit ouverte.

ORDRE DU JOUR – LUNDI LE 2 FÉVRIER 2026 À 19 H 00

1. Nomination d'une secrétaire greffière.
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 novembre 2025
5. Lecture et adoption du procès-verbal du 1 décembre 2025
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 12 janvier 2026
7. Avis de motion concernant le règlement 207-24 adoptant les taux de taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités.
8. Adoption du règlement de la rémunération des élus.
9. Adoption du règlement à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.
10. Adoption du règlement S.Q. 25-05 concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions usines.
11. Approbation du règlement no 25-001 de la RIPI de la MRC par la municipalité.
12. Résolution 5120-08-05 du 5 août 2024.
13. Comptes à payer
14. Annulation du contrat avec le concessionnaire 9339-2363 Québec Inc..(Daniel Leblanc).
15. Système d'alarme soumission MF Domotique.
16. Plan Nord.

17. Demande de normalisation des prix des terrains par la firme Cévimec.
18. Varia.
19. Période de questions.
20. Date prochaine assemblée.
21. Levée de l'assemblée

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 5721-02-02

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Kathleen Rivard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte l'ordre du jour tel que lu et rédigé.

4. Adoption de l'ordre du jour du procès-verbal du 17 novembre 2025

ATTENDU QUE la conseillère Mme Rita de Launière demande la modification de la résolution 5266-09-02 demandant le changement de signataire sur cette résolution, l'adoption du procès-verbal est remise à la prochaine réunion pour vérification car cette résolution ne fait pas partie du procès-verbal du 17 novembre 2026.

5. Adoption de l'ordre du jour du procès-verbal du 1 décembre 2025

ATTENDU QUE la conseillère Mme Rita de Launière demande des modifications au procès-verbal du 1 décembre 2025, l'adoption du procès-verbal est remise à la prochaine réunion.

6. Adoption de l'ordre du jour du procès-verbal du 12 janvier 2026.

–ATTENDU QUE la conseillère Mme Rita de Launière demande des modifications au procès-verbal du 12 janvier 2026, l'adoption du procès-verbal du 12 janvier 2026 est remise à la prochaine réunion.

7. Avis de motion concernant le règlement 207-24 adoptant les taux de taxation de taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités.

ATTENDU QUE l'avis motion concernant le règlement 207-24 et que cet avis de motion a été fait lors de la séance extraordinaire de la présentation du budget 2026 lundi le 12 janvier 2026.

Résolution 5722-02-02

Il est proposé par Mme Édith Lalancette et adopté à l'unanimité l'adoption du règlement 207-24 concernant les taux de taxation de taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités.

ATTENDU QUE l'avis de motion concernant le Plan triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028 a été fait lors de la séance extraordinaire du lundi 12 janvier 2026.

Résolution 5723-02-02

Il est proposé par Mme Édith Lalancette l'adoption du plan triennal 2026, 2027 et 2028.

8. Adoption du règlement de la rémunération des élus.

ATTENDU QUE l'avis de motion concernant la rémunération des élus a été présenté lors la réunion du 25 SEPTEMBRE 2025.

Résolution 5724-02-02.

Il est proposé par Mme Carolann Rivard et accepté à l'unanimité l'adoption du règlement de la rémunération des élus.

9 Adoption du règlement 200-23 à l'occupation des bâtiments.

ATTENDU QUE la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1);

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, les municipalités doivent adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 à 145.41.5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c.A-19.1);

ATTENDU QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C47.1);

ATTENDU QUE le règlement vise à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci soient effectués par le propriétaire;

ATTENDU QUE le règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la réunion ordinaire du 12 janvier 2026.

ATTENDU QUE à la suite de la tenue de l'assemblée publique tenue le 2 février 2026, le conseil municipal a apporté des changements au règlement numéro 200-23;

POUR CES MOTIFS :

Résolution 5725-02-02.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 200-23 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté et entre en vigueur conformément à la loi le 2 février 2026.

10. Adoption du règlement S.Q. 25-05 concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions usines.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter un règlement pour octroyer des permis et réglementer les colporteurs, les commerçants itinérants et les opérateurs de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut également adopter un règlement pour empêcher toute personne résidant en dehors du territoire de la municipalité et n'ayant pas d'établissement. De commercer ou de faire des affaires sur ce territoire sans y avoir été autorisée au moyen d'un permis;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut prohiber ou permettre moyennant un permis et réglementer la vente d'objets, de produits ou offrir des services quelconques dans les rues et sur les places publiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire restreindre la présence des colporteurs sur son territoire et permettre la présence des commerçants itinérants à certaines conditions seulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire introduire l'activité de camion-cuisine sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs que lui confère la loi pour assurer les intérêts, la protection, la paix et la tranquillité de ses citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer efficacement le colportage, le commerce itinérant et l'activité de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être harmonisé à l'ensemble du territoire de la MRC Maria-Chapdelaine afin d'être applicable par les effectifs de la Sûreté du Québec compte tenu de l'entente signée entre le ministre de la Sécurité publique et le conseil de ladite MRC;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence (RLRQ, c.P-13.1,r.6);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro SQ-12-08 et ses amendements concernant l'octroi des permis aux colporteurs et vendeurs itinérants.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, le 2 février 2026.

Résolution 5726-02-02.

Il est proposé par Mme Rita de Launière et accepté à l'unanimité l'adoption du règlement S.Q. 25-05 concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions usines.

11. Approbation du règlement no 25-001 de la RIPI de la MRC par la municipalité.

ATTENDU QUE, comme toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est partie prenante de la Régie intermunicipale du Parc Industriel (ci-après la <RIPI>) de la MRC de Maria Chapdelaine, laquelle a été constituée par le décret ministériel le 25 janvier 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la RIPI s'est portée acquéreuse d'une partie des terrains constituant le Parc Agroalimentaire-secteur Normandin;

ATTENDU QUE la RIPI doit compléter les infrastructures en matière d'aqueduc et d'égout, incluant une station de pompage "sans trop plein" afin de rendre conforme l'industrie déjà établie dans le parc;

ATTENDU QUE la RIPI a octroyé un mandat à la firme Stantec Inc. afin de préparer une estimation des coûts nécessaires aux investissements;

ATTENDU QUE, pour financer ces travaux de construction, la RIPI doit adopter un règlement d'emprunt à faire approuver par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette doit obligatoirement approuver le règlement d'emprunt no 25-001 de la RIPI, au montant de 3 828 880\$ afin que le MAMH approuve le dit règlement;

Résolution 5727-02-02.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carolann Rivard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette approuve le projet de règlement d'emprunt no 25-001 décrétant une dépense de 3 828 880\$ par la Régie intermunicipale de Parc Industriel de la MRC de Maria Chapdelaine visant le

prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le Parc agroalimentaire-secteur Normandin; et;

QUE la présente résolution soit adressée à l'administration de la MRC M. Tim St-Pierre.

12. Résolution 5120-08-05 du 5 août 2024.

ATTENDU QUE la facture du serrurier Nelson Dumais a été refusée deux fois et que la conseillère Mme Édith Lalancette disait qu'auparavant aucun changement de clés n'avait été autorisé. Mme Johanne Mercier fait mention de la résolution 5120-08-05 du 5 août 2024 dans laquelle il était proposé par Mme Diane Imbeault conseillère et secondé par Mme Édith Lalancette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise de procéder au changement de clés des serrures de l'entrepôt et du bureau municipal étant donné le nombre élevé d'employés ayant travaillé dans le bureau municipal et que ceci entraînait des risques importants pour la sécurité des locaux. Mme Johanne Mercier présente pour la dernière fois la facture du serrurier Nelson Dumais au montant de \$2418.79.

Résolution 5728-02-02

Il est proposé par Mme Carolann Rivard et accepté à l'unanimité de payer cette facture de serrurier au montant de \$2418.79.

13. Comptes à payer

Mme Johanne Mercier mentionne que les comptes à payer sont de \$43 867.97. Les salaires payés ont été de \$6012.72 pour le mois de janvier 2026.

Mme Johanne Mercier présente un rapport de trésorerie et explique au conseil municipal que la dette sur le barrage apporte un problème de trésorerie depuis le renouvellement de l'emprunt de 2023 qui a fait doubler le montant des intérêts sur la dette long terme de cet emprunt affectant les fonds disponibles pour faire des projets.

Elle demande une très grande prudence jusqu'au renouvellement de cet emprunt en 2028 car l'emprunt précédent générait un dégageant de frais de fonctionnement de \$40 000.00 mais à cause de l'augmentation du taux d'intérêt ceci enlève \$14 800.00 qui doivent être payés par les frais de fonctionnement. Même avec le sur turbinage, les coûts associés aux projets enlèvent des frais de fonctionnement d'environ \$30 000 par année.

Les coûts engagés dans les différents projets en cours occasionneront un problème de liquidité vers la fin de l'année 2026. Un emprunt sera peut-être nécessaire afin de payer les frais de fonctionnement.

Résolution 5729-02-02

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes à payer de janvier 2026 au montant de 42 867.97 \$ soit acceptée telles que rédigées.

14 Annulation du contrat avec le concessionnaire 9339-2363 Québec Inc. (Daniel Leblanc).

Mme Diane Imbeault, maire mentionne que le contrat avec la compagnie 9339-2363 Québec Inc. (Daniel Leblanc) a été finalisé et que M. Daniel Leblanc a remis les clés. Étant donné qu'il y a des personnes intéressées à opérer le relais pour le reste de la saison, elle suggère que le conseil municipal accepte d'envoyer un appel d'offre.

Résolution 5730-02-02

Il est proposé par Mme Carolann Rivard et accepté à l'unanimité qu'un appel d'offre soit publié et que si les personnes intéressées sont les seuls à faire une offre de service qu'une consultation d'avocate doit être faite pour savoir s'ils peuvent opérer légalement.

15. Système d'alarme soumission MF Domotique.

Concernant la demande de soumission pour le système d'alarmes fait à MF Domotique, celui-ci a changé son prix à cause des nouvelles taxes imposées par les États-Unis.

Résolution 5731-02-02

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Kathleen Rivard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE Mme Louise de Launière soit mandatée pour demander de nouvelles soumissions.

16. Plan Nord.

La conseillère Mme Rita de Launière demande une résolution pour mandater un responsable sur le projet d'atténuation des feux de forêts pour la reddition de comptes.

En absence de directeur général, ce point est remis à la prochaine réunion.

17. Demande de normalisation des prix des terrains par la firme Cévimec.

ATTENDU QU il y a de fortes inégalités du prix des terrains pour la taxation municipale, Mme Diane Imbeault, maire demande au conseil municipal de mandater la firme Cévimec de faire un travail de normalisation du prix des terrains et de demander à l'inspecteur municipal de faire un travail pour imposer des bâtiments qui n'ont pas été répertoriés ni imposés.

Ce point est remis à une prochaine assemblée.

18. Varia.

Aucun point au varia.

19. Période de questions.

De nombreuses questions ont été posées par les citoyens concernant le projet du Gazebo et des dessertes alimentaires ainsi que sur le projet de faisabilité d'hébergement au chalet du 49 ème Parallèle. Le conseil municipal n'a pas été en mesure de répondre à toutes les questions et interrogations des citoyens. Il a été également eu des questions concernant le sondage envoyé pour connaître l'intérêt des citoyens pour la suite du projet de faisabilité d'hébergement si cette étude est concluante.

Le conseil prendra connaissance des projets et essayera de donner des réponses aux questions posées.

20. Date prochaine assemblée

La date de la prochaine assemblée ordinaire est prévue le 2 mars 2026 à 19 hres.

21. Levée de la séance

Résolution 5732-02-02

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à vingt heure dix (20hres46).

Diane Imbeault
Maire

Johanne Mercier
Secrétaire d'assemblée